



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260907-13-2026ASS-AU
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

DÉCISION DE MR LE MAIRE
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION EN MATIERE DE FINANCES / ASSURANCES

OBJET : Paiement d'une facture relative à un sinistre

Le Maire de la commune de La Possession ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n°05 du 25 avril 2026 alinéa 16 donnant délégation au Maire pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines d'interventions de l'administration ou ayant un lien avec les affaires communales (Civil, Pénal, Administratif, Affaires), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* » ;

Considérant le sinistre survenu le 9 juin 2026 sur la carrosserie du véhicule immatriculé de Mr J _____, celui-ci ayant reçu un impact de branche de cocotier ayant provoqué éraflures et dommages visibles.

Considérant la facture émise par la SARL _____ en date du 03 juillet 2026 pour un montant de 315.01€ TTC correspondant à la remise en état des éléments de carrosserie, facture jointe en annexe ;

Considérant la déclaration d'arrangement à l'amiable valant désistement, jointe en annexe ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De procéder au paiement du montant de la facture de 315,01 € valant conciliation, clôture du sinistre et décharge pour l'avenir.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur l'article 62878 – *remboursement de frais à des tiers* du budget de la Ville - exercice 2026.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés de mettre en œuvre les démarches nécessaires au règlement de cette facture.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.





Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260907-13-2026ASS-AU
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul, Bureau des relations avec les collectivités locales et des affaires interministérielles ;
- La Direction Générale des Services de la Mairie de La Possession, pour exécution ;
- Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de La Possession.

Fait à La Possession, le 07/09/2026

Le Maire, Erick FONTAINE

